

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux le 13 septembre à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2022

PRESENTS : Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mmes Marion PEAN-DORRANI, Isabelle GAUQUELIN-CAMPION, Mrs. Jean-Luc CHENE, Xavier de BOISSARD Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Laura SEEGER-LANCHON, excusée.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHENE.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc CHENE s'étonne que la convention conclue avec le camping « Le Phare » pour l'activité piscine le soit pour une durée de 10 mois et ne soit pas reconductible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une phase expérimentale ; c'est pour cela que la convention sera renégociée chaque année.

Informations

- **Dénomination du local sis 15 rue de la Grenouillère**

Par délibération en date du 15/03/2022, il a été décidé de prendre en location une partie de la propriété sise 15 rue de la Grenouillère appartenant à l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes.

Cette structure remplit la fonction d'espace d'accueil et de loisirs afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'actions sociales, de services de proximité et d'activités socioculturelles du 1^{er} septembre au 30 juin.

Pour des raisons de commodités et afin d'identifier ce bâtiment plus facilement, Monsieur le Maire propose de dénommer ce local.

Monsieur le Maire liste les différentes activités qui se tiendront dans ces locaux. Il précise également qu'il demandera l'autorisation au Diocèse pour cette appellation.

Il propose les noms suivants :

- Maison des Associations
- Maison des Arts et Loisirs

Il informe le Conseil Municipal qu'il a convoqué l'ensemble des associations le jeudi 22 septembre pour recueillir leurs attentes et leurs besoins. Il n'exclut pas la présence d'autres activités dans ce local (un kinésithérapeute par exemple).

Enfin, il précise que les travaux seront achevés d'ici la fin du mois.

Madame Marion PEAN-DORRANI demande s'il est possible d'organiser une visite du Conseil Municipal.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande à quoi sert ce changement de nom.

Mesdames Isabelle GAUQUELIN-CAMPION et **Elisabeth REGRENY** pensent que « La Maison des Associations » est un peu réducteur. **Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION** attire l'attention sur la dimension culturelle de ce local.

Monsieur le Maire propose un tour de table :

Jean-Luc CHENE : Maison des Arts et Loisirs

Marion PEAN-DORRANI : Salle de la Cure

Jean-Marc RAYTON : Maison des Associations

Hervé ROCHETEAU : Maison des Arts et Loisirs

Pascale LAGARDE : Maison des Arts et Loisirs

Serge MASSE : Maison des Arts et Loisirs
Philippe MARRONNIER : Maison des Arts et Loisirs
Patrick BOURAINE : Maison des Associations
Elisabeth REGRENY : Maison des Arts et Loisirs
Marie-Françoise PENAUD : Salle des Associations à la Cure. Elle rappelle que cette salle s'appelait le cinéma « La Cigale »
Xavier de BOISSARD : La Cure
Michel OGER : Maison des Associations
Isabelle GAUQUELIN-CAMPION : Maison des Arts et Loisirs ou Maison des Loisirs.
Monsieur le Maire précise qu'il pourrait y avoir une double identification : une salle pour la Cure et une salle pour la Maison des Arts et Loisirs.

- **Surveillance de la plage**

Monsieur le Maire dresse le bilan des interventions réalisées par les sauveteurs au niveau de la plage du Petit Bec.
Il manifeste sa satisfaction quant au travail des sauveteurs, épaulés par l'A.S.S.S.A.17.
Il propose au Conseil Municipal de retravailler avec l'A.S.S.S.A. 17 à l'été 2023.
Il rappelle que la commune a demandé à la CDC et l'ONF un poste de secours in situ à partir de 2023. Cela permettra notamment de faire l'économie de la location de bungalow et d'utiliser des énergies renouvelables pour l'électricité.

Affaires générales

I – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Marais de la Prée attribué à l'architecte Christophe PILLET pour un montant de 77 000 € HT.

Monsieur le Maire explique les modalités de ce choix :

Suite à l'appel d'offres, 5 architectes ont répondu. Il précise que deux candidats ne se sont pas déplacés.

La SEMDAS a lancé la procédure de négociation à la demande de la Commune.

Sur les 3 architectes encore en lice, l'offre de Christophe PILLET semblait la plus appropriée, tant en terme de prix que de prestations.

Une première réunion avec ce dernier est prévue le 21 septembre prochain.

Les commissions seront ensuite appelées à statuer sur ce dossier.

Il espère que ce bâtiment sera opérationnel au 1^{er} trimestre 2024.

En marge de ce dossier, il précise que la commune devra faire des économies sur l'éclairage public en réduisant les horaires de fonctionnement.

II – Mise en œuvre du droit d’option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune des PORTES EN RE, son budget principal et son budget annexe Ecotaxe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU l’avis favorable du comptable public en date du 5 août 2022 sur le passage anticipé à la M57 par voie d’option,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s’appliquera au budget principal et au budget annexe Ecotaxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune des PORTES EN RE pour son budget principal et son budget annexe Ecotaxe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération à laquelle est annexée l’avis du comptable public.

Monsieur le Maire décrit les avantages du passage à la M57.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande s’il y aura des incidences budgétaires.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Xavier de BOISSARD précise qu’il n’est pas opposé, dans la mesure où la commune se dit prête à opérer ce changement.

III – Dénomination de la rue « Jean-Loup Dabadie » en lieu et place de la rue de la Dorlottée – Retrait de la délibération

Au préalable, Monsieur le Maire précise qu'il s'abstiendra au moment du vote puisqu'il était à l'origine de cette proposition.

Il trouve que cette situation est regrettable et aurait souhaité que la commune honore la mémoire de Monsieur Dabadie.

Il précise qu'il est à l'écoute des administrés, c'est pour cette raison qu'il propose le retrait de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-047 du 30/06/2022 décidant de renommer la rue « Jean-Loup Dabadie » en lieu et place de la rue de la Dorlottée.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir reçu de nombreux courriers de riverains de ladite rue manifestant leur opposition, ainsi qu'une pétition, il convient de statuer sur les suites à apporter à ce dossier.

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2022-047 du 30/06/2022 portant sur la dénomination de la rue Jean-Loup Dabadie en lieu et place de la rue de la Dorlottée ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur Michel OGER regrette la façon dont s'est déroulé ce dossier. Il précise qu'il ne disposait pas de certaines informations au moment du vote du 30 juin dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il a été induit en erreur dans ce dossier et qu'il regrette d'avoir entraîné le Conseil Municipal dans cette affaire.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION rappelle qu'elle était la seule à s'être abstenue et souhaite que la commune rende hommage autrement à cette personnalité.

Madame Marion PEAN-DORRANI rappelle que de nombreuses personnalités résident aux Portes et qu'il faudra réfléchir à trouver des sites pour leur rendre également hommage.

Monsieur le Maire adresse ses excuses auprès des résidents de la rue de la Dorlottée.

Personnel

IV – Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (maître-nageur aquagym)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de proposer aux Portingalaises et Portingalais une activité sportive hors saison (septembre à juin), il a contractualisé avec le camping « Le Phare » pour bénéficier de créneaux de mise à disposition du bassin aquatique et de ses annexes (plages intérieures, vestiaires, parties communes) selon les modalités suivantes :

4 créneaux par semaine de 45 minutes d'aquagym, suivi de 45 minutes d'accès libre aux installations (uniquement d'octobre à mars pour l'accès libre, compte-tenu de l'activité de l'établissement).

Etant donné les mesures de sécurité des lieux de baignade à assurer pendant les cours d'aquagym et l'accès aux installations, il suggère de procéder au recrutement d'un maître-nageur à temps non-complet à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/06/2023 inclus, comme suit :

- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- * **décide** de créer un poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 6/35^{ème} à compter du 01/09/2022 jusqu'au 30/06/2023 ;
- * **dit** que cet agent sera rémunéré sur la base de l'Echelle B1 de la filière Sportive ;
- * **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus.
- * **décide** que l'agent ainsi recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°2021-046 du 27 mai 2021.
- * **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- * **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la commune cherche toujours un maître-nageur, et qu'il a demandé l'appui de l'A.S.S.S.A.17. il précise que la rémunération serait de 20 € bruts de l'heure.

Madame Marion PEAN-DORRANI demande si la commune envisage l'indemnisation des frais de transport du maître-nageur.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu dans la comptabilité publique. Il précise qu'il n'est pas possible d'augmenter la rémunération du maître-nageur, car l'opération serait alors en déficit. Il explique qu'il s'agit d'une phase expérimentale, compte tenu de la hausse du coût de l'électricité notamment.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h27.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc CHENE



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux le 13 septembre à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2022

PRESENTS : Mrs. Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mmes Marion PEAN-DORRANI, Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mrs Jean-Luc CHENE, Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Laura SEEGER-LANCHON, excusée.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHENE

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022	Approuvé à l'unanimité
2022-049	Délégations données au Maire par le Conseil municipal – Bilan	Information
2022-050	Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Approuvé à l'unanimité
2022-051	Dénomination de la rue « Jean-Loup Dabadie » en lieu et place de la rue de la Dorlottée – Retrait de la délibération	Approuvé à la majorité
2022-052	Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (maître-nageur aquagym)	Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHENE



Le Maire,

Alain POCHON


